Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500408-20251215-100_2025-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°100/2025

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 20
de Votants 27
Pouvoirs : 7

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 9 décembre 2025.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUAZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Alexis LE PICARD, Alice PRAT, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Willy REMANDA, Morgane BESNARD.

Excusés : Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Bénédicte GICQUEL, Alain THEBAULT.

Absent : /

Pouvoirs : Chantal MANCHON à Isabelle OZOUX, Véronique VAN TILBEURGH à Morgane BESNARD, Béatrice BRUNET à Marie GUEGUEN, Bensououd ABOUDOU à Patrick JEHANNIN, Delphine POTTIER à Alice PRAT, Bénédicte GICQUEL à Nadège COULON-TRARI, Alain THEBAULT à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : Morgane BESNARD a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commerces – Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2026.

La loi autorise l'ouverture dominicale de fait pour les typologies de commerces suivants :

- Commerces sans salariés,
- Commerces de détail alimentaire (jusqu'à 13h),
- Etablissements ayant une « contrainte de production ou besoin du public » : hôtels, restaurants, boulangeries, pâtisseries, entreprises de presse, de transport…
- Commerces situés dans les gares ou dans une zone dérogatoire (touristique par exemple).

Pour les autres commerces de vente au détail non concernés par cette autorisation, l'article 3132-26 du Code du Travail autorise le Maire à accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par année civile, avec un avis conforme obligatoire de l'EPCI au-delà de 5 dimanches accordés.

Montfort Communauté souhaite conserver une homogénéité des règles d'ouvertures dominicales à l'échelle du territoire, en proposant aux Maires de s'accorder sur une délibération commune.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les élus ont exprimé le souhait de se rapprocher du Pays de Rennes afin d'avoir une harmonisation sur une échelle géographique plus cohérente. Or, aucun accord n'avait été trouvé depuis 2021 avec les organisations syndicales.
En date du 2 octobre 2024, un avis consultatif a été signé sur le Pays de Rennes par les organisations suivantes : CFDT 35, CFE CGC Bretagne, CFTC 35, CGT 35, CPME 35, FO 35, MEDEF 35, U2P 35, valable pour les années 2025 et 2026.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500408-20251215-100_2025-DE

Comme l'an passé, il est ici proposé de reprendre le contenu de cet avis consultatif, de consulter les organisations syndicales pour accord, et de l'appliquer aux communes de Montfort Communauté, et ainsi :

- D'autoriser les commerces concernés à employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées des dimanches, et ce dans la limite de 3 parmi les dates suivantes :
  - 11 janvier 2026 (1er dimanche suivant le début des soldes de janvier)
  - 7 septembre 2026 (dimanche suivant la rentrée scolaire)
  - 29 novembre 2026 (dimanche suivant le Black Friday)
  - 6, 13 et 20 décembre 2026 (3 dimanches avant Noël)
- Sur la question des jours fériés, considérant que la législation française ne permet pas l'encadrement des ouvertures des jours fériés, de préconiser une ouverture mesurée et concertée de 4 jours fériés sur la base du volontariat, pour la bonne lisibilité de l'offre commerciale auprès de la population et la préservation des conditions de travail des salariés, parmi les dates suivantes : Lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er et 11 novembre.

Pour rappel, cet encadrement des ouvertures dominicales cible essentiellement les grandes surfaces et a pour objectif principal d'assurer la préservation et la revitalisation du tissu commercial des centres-villes et centres-bourgs, notamment parce qu'il ne concerne que les commerces ayant des salariés.
Il complète l'ensemble des actions déjà mises en œuvre par Montfort Communauté en la matière : PASS Commerce Artisanat, politique d'accompagnement des porteurs de projets et des commerçants via l'office de commerce, observatoire des locaux commerciaux, règles d'urbanisme dans le PLUi favorisant l'installation en centralité, soutien à l'association Pourpre & Boutik, mise en place de la taxe sur les friches commerciales, etc…

Vu les statuts de Montfort Communauté,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Vu la loi N°2015/990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques »,

Vu l'avis consultatif sur le repos dominical sur le Pays de Rennes signé en date du 02 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 novembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Montfort Communauté du 11 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le principe d'un encadrement des ouvertures dominicales des commerces pour 2026 pour les dates proposées ;

- autorise Madame la Maire à prendre un arrêté municipal avant le 31 décembre 2025, autorisant les ouvertures dominicales des commerces selon les dates proposées pour 2026.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle OZOUX

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

La secrétaire de séance,
Morgane BESNARD